

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

14 janvier 2019-Loi n°2019-001 portant modification de l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant statut des fonctionnaires de la Police nationale.....**p.38**

21 janvier 2019-Décret n°2019-0023/P-RM portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des Armées.....**p.39**

23 janvier 2019-Décret n°2019-0024/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.39**

25 janvier 2019-Décret n°2019-0025/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant....**p.39**

Décret n°2019-0026/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.40**

25 janvier 2019-Décret n°2019-0027/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.40**

Décret n°2019-0028/PM-RM portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme.....**p.41**

Décret n°2019-0029/PM-RM portant nomination d'un charge de mission au cabinet du premier ministre.....**p.41**

28 janvier 2019-Décret n°2019-0030/P-RM portant détachement de Magistrat.....**p.41**

Décret n°2019-0031/P-RM portant nomination aux fonctions de Professeurs.....**p.42**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 28 janvier 2019-Décret n°2019-0032/P-RM** portant suspension de la perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable aux importations et aux achats locaux de graines de coton destinées aux unités industrielles de production d'huile alimentaire.....**p.43**
- Décret n° 2019-0033/P-RM** portant classement du site du Palais de Koulouba dans le patrimoine culturel national.....**p.43**
- Décret n°2019-0034/P-RM** portant nomination du Directeur national des Services vétérinaires.....**p.45**
- Décret n°2019-0035/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction du siège de la Recette générale du District et de la Paierie générale du Trésor.....**p.45**
- Décret n°2019-0036/P-RM** portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire.....**p.46**
- Décret n°2019-0037/P-RM** déterminant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Service de certification et de signature électronique.....**p.46**
- Décret n°2019-0038/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur en Chef de l'Elevage et de la Pêche.....**p.49**
- Décret n°2019-0039/P-RM** fixant la liste nominative des membres du Conseil de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako.....**p.49**
- Décret n°2019-0040/P-RM** portant nomination du Directeur du Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant.....**p.50**
- 29 janvier 2019-Décret n° 2019-0041/PM-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement des Comités consultatifs de Sécurité.....**p.51**
- Décret n°2019-0042/P-RM** portant approbation du marché relatif aux prestations de contrôle et de la surveillance des travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section 1 : Kwala-Kaloumba, Lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70, 93 km).....**p.53**
- 29 janvier 2019-Décret n°2019-0043/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section 1 : Kwala-Kaloumba, Lot n°2 : Wolokoro-Kaloumba (63, 27 km).....**p.53**
- 30 janvier 2019-Décret n°2019-0044/PM-RM** portant modification du Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010 portant création du Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan national de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux sur la Corruption et la Délinquance financière.....**p.54**
- Décret n°2019-0045/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....**p.54**
- Décret n°2019-0046/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p.54**
- Décret n°2019-0047/PM-RM** portant nomination d'un membre de la Cellule d'appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Energie et de l'Eau.....**p.55**
- Annonces et communications.....p.55**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2019-001/ DU 14 JANVIER 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2018-015/P-RM DU 15 MARS 2018 PORTANT STATUT DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 07 janvier 2019

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifiée l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant statut des fonctionnaires de la Police nationale.

Article 2 : Les articles 62, 160 et 162 de l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 62 (nouveau)** : sur une période de douze (12) mois, lorsque le fonctionnaire a obtenu un ou plusieurs congés de maladie d'une durée globale de huit (8) mois, y compris les périodes d'hospitalisation, son dossier est obligatoirement soumis à la Commission de Réforme.

Il est procédé de même à l'égard du fonctionnaire dont le congé de maladie de longue durée est venu à expiration.

Au surplus, le Conseil de santé peut, sans attendre cette expiration, soumettre le dossier médical à la Commission de Réforme.

Article 160 (nouveau) : La grille indiciaire annexée au présent statut prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 162 (nouveau) : La présente loi abroge les dispositions de la Loi n°10-034 du 12 juillet 2010, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale. »

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 14 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRETS

**DECRET N°2019-0023/P-RM DU 21 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION
A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2016-020 du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Moussa SISSOKO** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est nommé **Chef** de la Division Contrôle Opérations Maintien de la Paix - Droit International Humanitaire (OMP-DIH) à la Sous-chefferie Opérations de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2019-0024/P-RM DU 23 JANVIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur Michel SANGARE**, Artiste Comédien, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-0025/P-RM DU 25 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°05-02/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Elèves Officiers d'Active et Aspirants dont les noms suivent sont nommés au grade de **Lieutenant**, à titre rétroactif, à compter du **1^{er} octobre 2017**.

N°	Prénoms	Noms	Grade	Observation
01	Magatte	KONATE	EOA	GNM
02	Ibrahima	SIDIBE	EOA	GNM
03	Sory Ibrahima Bouya	DIABATE	Aspirant	AA
04	Hamidou William	DEMBELE	Aspirant	DGGN

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-0026/P-RM DU 25 JANVIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Général de Brigade **Wilfried WESCH**, Economiste diplômé, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-0027/P-RM DU 25 JANVIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Peter BRÜCKER** est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-0028/PM-RM DU 25 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°09-467/PM-RM du 18 septembre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Agnès COULIBALY**, N°Mle 787-00.K, Administrateur civil, est nommée **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0029/PM-RM DU 25 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Gaoussou HAIDARA** est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2019-0030/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu la Décision n°011/2017/CM/OHADADA du 24 novembre 2017 constatant l'élection d'un juge à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA),

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamadou BERTE**, N°Mle 397-20.Y, Magistrat, de grade exceptionnel, est détaché auprès de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) pour une durée de sept (07) ans à compter du 24 novembre 2017.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0031/P-RM DU 28 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE PROFESSEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant statut des Enseignants Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant les modalités d'application du statut des Enseignants Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le Rapport du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur tenu à Niamey le 18 juillet 2018,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Maîtres de Conférences dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'Aptitude aux fonctions des Professeur Titulaire (LAFPT), pour donner suite aux travaux de la 40^{ème} session des Comités Consultatifs Inter-africains (CCI) tenues à Niamey le 18 juillet 2018, sont nommés **Professeurs** :

N°	Prénom (s)	Nom	N°Mle	Spécialité	Structures
01	Bakarou	KAMATE	944-37.C	Anatomie pathologique	USTTB
02	Mohamed Amadou	KEITA	953-37.C	ORL et Chirurgie Cervico faciale	USTTB
03	Youssefa Mamoudou	MAIGA	0120-665.V	Neurologie	USTTB
04	Mahamadou Ali	THERA	917-96.V	Parasitologie Mycologie	USTTB
05	Yacouba	TOLOBA	0119-368.W	pneumophtisiologie	USTTB

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÉMÉ**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0032/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE
LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)
APPLICABLE AUX IMPORTATIONS ET AUX
ACHATS LOCAUX DE GRAINES DE COTON
DESTINEES AUX UNITES INDUSTRIELLES DE
PRODUCTION D'HUILE ALIMENTAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-075/AN-RM du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes ;

Vu la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code général des Impôts ;

Vu la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures fiscales ;

Vu la Loi n°2012-63 du 26 décembre 2012 portant Loi de Finances ;

Vu la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0595/P-RM du 24 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), due sur les importations et les achats locaux de graines de coton destinées aux unités industrielles de production d'huile alimentaire, est suspendue pour une période de deux (02) ans.

Article 2 : Les modalités d'application du présent décret seront fixées par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre du Commerce et de la Concurrence et le ministre du Développement industriel et de la promotion des Investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre du Développement industriel et de la promotion des Investissement,
Moulave Ahmed BOUBACAR**

**DECRET N° 2019-0033/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT CLASSEMENT DU SITE DU PALAIS DE
KOULOUBA DANS LE PATRIMOINE CULTUREL
NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°85-40/AN - RM du 26 juillet 1985, modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°08-033 du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine culturel national ;

Vu le Décret n°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008, modifié, relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le site du Palais de Koulouba est classé dans le patrimoine culturel national.

Article 2 : Le site du Palais de Koulouba est situé sur le point géodésique F du quartier de Koulouba, Commune III du District de Bamako. Il est limité à l'Est par la forêt classée de Koulouba, à l'Ouest par le quartier de Koulouba, au Nord par le Camp militaire de Koulouba, au Sud par le quartier de N'Tomikorobougou et au Sud-est par le quartier de Darsalam.

La superficie totale du site du Palais de Koulouba est de 4 075 m². Il est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Angle Nord-est : N 12° 65' 95"
W 08° 00' 63"

Angle Nord-ouest : N 12° 65' 94"
W 08° 00' 69"

Angle Sud-est : N 12° 65' 93"
W 08° 00' 63"

Angle Sud-ouest : N 12° 65' 92"
W 08° 00' 69"

Porte d'entrée principale : N 12° 65' 95"
W 08° 00' 65"

Coordonnées géographiques des éléments associés :

- Ancien Secrétariat général du Gouvernement (actuel bureau du Chef d'Etat-major particulier du Président de la République) :

Angle Sud-Ouest : N 12° 66' 06"
W 08° 00' 68"

Angle Nord-ouest : N 12° 66' 09"
W 08° 00' 67"

Angle Nord-est : N 12° 66' 10"
W 08° 00' 64"

Angle Sud-est : N 12° 66' 08"
W 08° 00' 63"

- Ancien Trésor (actuel Secrétariat général de la Présidence)

Angle Sud-Ouest : N 12° 65' 99"
W 08° 00' 59"

Angle Nord-ouest : N 12° 66' 01"
W 08° 00' 58"

Angle Nord-est : N 12° 66' 02"
W 08° 00' 56"

Angle Sud-est : N 12° 65' 99"
W 08° 00' 56"

- Ancien Poste et Télégraphe (actuel Parc-automobile)

Angle Sud-Ouest : N 12° 66' 00"
W 08° 00' 76"

Angle Nord-ouest : N 12° 66' 01"
W 08° 00' 76"

Angle Nord-est : N 12° 65' 99"
W 08° 00' 72"

Angle Sud-est : N 12° 66' 01"
W 08° 00' 73"

Article 3 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Walet INTALLOU

**DECRET N°2019-0034/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES SERVICES VETERINAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-010 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale des Services vétérinaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°05-104/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Services vétérinaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Drissa COULIBALY**, N°Mle 791-75.W, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Directeur national** des Services vétérinaires.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0098/P-RM du 14 février 2017 portant nomination de Monsieur **Souleymane CAMARA**, N°Mle 456-57.P, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, en qualité de **Directeur national** des Services vétérinaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0035/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE
LA RECETTE GENERALE DU DISTRICT ET DE LA
PAIERIE GENERALE DU TRESOR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction du siège de la Recette générale du District (RGD) et de la Paierie générale du Trésor (PGT) à Bamako, pour un montant de 3 milliards 798 millions 457 mille 828 (3.798.457.828) francs CFA, toutes taxes comprises et un délai d'exécution de vingt-six (26) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise CHECEC.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0036/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont abrogées :

- les dispositions du Décret n°2013-533/P-RM du 11 juin 2013 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Action humanitaire, de la Solidarité et des Personnes âgées en ce qui concerne Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, N°Mle 417-69.D, Inspecteur du Trésor ;

- les dispositions du Décret n°2015-0235P-RM du 02 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Oumar KONATE**, N°Mle 472-48.E, Professeur et de Madame **Dié Maïmouna KEITA**, N°Mle 433-58.R, Administrateur civil, en qualité d'**Inspecteurs** à l'Inspection des Affaires sociales ;

- les dispositions du Décret n°2015-312/P-RM du 06 mai 2015 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et la Reconstruction du Nord en ce qui concerne Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 0109-284.L, Administrateur de l'Action sociale ;

- les dispositions du Décret n°2015-0502P-RM du 27 juillet 2015 portant nomination de Madame **Fatoumata Mary TRAORE**, N°Mle 393-02.C, Administrateur de l'Action sociale, en qualité d'**Inspecteur** à l'Inspection des Affaires sociales ;

- les dispositions du Décret n°2017-0116/P-RM du 21 février 2017 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire, en ce qui concerne Monsieur **Salifou MAIGA**, N°Mle 937-92.P, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0037/P-RM DU 28 JANVIER 2019
DETERMINANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE DE CERTIFICATION ET DE SIGNATURE
ELECTRONIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel en République du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-011 du 06 mai 2016 portant sur les règles applicables aux moyens, modalités, prestations et systèmes de cryptologie au Mali ;

Vu la Loi n°2016-012 du 06 mai 2016 relative aux Transactions, Echanges et Services Electroniques ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes, modifiée et ratifiée par la Loi n°2017-015/du 12 juin 2017 ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023 /P-RM du 28 Septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0274/P-RM du 29 avril 2016 fixant les conditions et les procédures d'agrément des équipements de Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le Décret n°2016-0979/P-RM du 27 décembre 2016 déterminant la procédure à suivre pour la fourniture des services de Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication soumis à déclaration ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret détermine l'organisation et les modalités de fonctionnement du Service de certification et de signature électronique.

Article 2 : Le siège du Service de Certification et de Signature électronique est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 3 : Le Service de Certification et de Signature électronique est rattaché au Secrétariat général du ministère chargé des Technologies de l'Information et de la Communication.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : Les organes d'administration et de gestion du Service de Certification et de Signature électronique sont :

- le Comité de Certification et de Signature électronique;
- le Service de Certification et de Signature électronique.

SECTION 1 : DE L'ORGANISATION

PARAGRAPHE 1 : DU COMITE

Article 5 : Le Comité de Certification et de Signature électronique est l'organe délibérant du Service. A ce titre, il est chargé :

- de statuer et de délibérer sur les spécifications techniques de certification et de signature électronique ;
- de donner des avis dans les domaines de la certification et de la signature électronique à la demande de l'autorité de tutelle ou sur initiative propre ;
- d'élaborer des rapports périodiques et un rapport annuel à l'attention de l'autorité de tutelle ;
- d'initier toute étude susceptible de soutenir des réformes en matière de certification et de signature électronique ;
- de valider le plan de formation soumis par le Service de Certification et de Signature électronique.

Les actes, avis et études du Comité de Certification et de Signature électronique sont transmis à la structure nationale chargée de la normalisation.

Article 6 : Le Comité de Certification et de Signature électronique est composé de dix-huit (18) membres répartis comme suit :

Président : le Secrétaire général du ministère chargé des Technologies de l'Information et de la Communication ou son représentant ;

Membres :

a) Représentants des pouvoirs publics :

- le Président de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ou son représentant ;
- deux représentants du ministre chargé des TIC ;
- le représentant du ministre chargé de la Justice ;
- le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le représentant du ministre chargé du Commerce ;
- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant Ministère chargé du Travail ;
- le représentant de l'Administration territoriale ;
- le représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- le représentant du ministre chargé de la statistique ;
- le Directeur national de l'Economie numérique ;
- le Directeur général de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le Directeur général de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité ou son représentant.

b) Représentants des Usagers :

- le représentant des associations TIC,
- le représentant des associations de consommateurs.

Article 7 : Le Comité peut faire appel à toute autre personne en raison de sa compétence particulière.

PARAGRAPHE 2 : DU SERVICE

Article 8 : Le Service de Certification et de Signature électronique est dirigé par un Chef de service nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication.

Il a rang de Directeur d'une structure centrale.

Article 9 : Le Chef du Service de Certification et de Signature électronique veille à la mise en œuvre des délibérations du Comité.

Article 10 : Le Service de Certification et de Signature électronique est constitué de :

- la Cellule Système d'information,
- la Cellule Juridique.

Article 11 : Les Cellules sont dirigées par des Chefs de Cellule nommés par arrêté du ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication. Ils assistent, chacun dans son domaine de compétence, le Chef du Service dans sa mission de promotion et de gestion de la certification et la signature électronique. Ils ont rang de chef de division d'une structure centrale.

SECTION 2 : DU FONCTIONNEMENT

Article 12 : Le Comité de Certification et de Signature électronique se réunit, en session ordinaire, une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il peut se réunir, en session extraordinaire à la demande du Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

La durée d'une session ne peut excéder deux jours. Toutefois, elle peut être prorogée avec l'accord express de l'autorité de tutelle pour un jour au plus.

Article 13 : Le Comité de Certification et de Signature électronique est convoqué, quinze jours au moins, avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à cinq jours.

Article 14 : Le Comité de Certification et de Signature électronique ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 15 : Les fonctions de membre du Comité de Certification et de Signature électronique ne sont pas rémunérées. Toutefois, des indemnités de session sont allouées aux membres du Comité.

Article 16 : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Chef du Service de Certification et de Signature électronique.

Article 17 : Le Chef du Service dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Service.

Il est responsable de la réalisation des délibérations du Comité.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, l'intérim est assuré par un responsable de cellule suivant l'ordre de préséance.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Un arrêté du ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication précise, en tant que de besoin, le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement du Service de Certification et de Signature électronique.

Article 20 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre du Commerce et de la Concurrence, le ministre du Travail et de la Fonction publique chargé des Relations avec les Institutions et le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie Numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
Alhassane AG AHMED MOUSSA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**DECRET N°2019-0038/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamadou SAKO**, N°Mle 449-79.P, Chargé de Recherche, est nommé **Inspecteur en Chef** de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°09-258/P-RM du 02 juin 2009 portant nomination de Madame **DOUMBIA Hawa DOLO**, N°Mle 483-61.V, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité d'**Inspecteur en Chef** de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0039/P-RM DU 28 JANVIER 2019
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES
DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE DES LETTRES ET
DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-019/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;

Vu le Décret n°2011-736/P-RM du 03 novembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La liste nominative des **membres** du Conseil de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur **Boucary TOGO**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **Amidou MAIGA**, représentant du ministre chargé de l'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Birama DIAKON**, représentant du ministre chargé de la Culture ;
- Monsieur **Joël TOGO**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Boulaye KEITA**, représentant du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur ;
- Monsieur **Ousmane MAGASSY**, représentant du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique ;

- Monsieur **Marc DARA**, représentant du Gouverneur du District de Bamako ;
- Monsieur **Yaya KOTE**, représentant du Centre national des Œuvres universitaires ;
- Monsieur **Issoufi Albert Bédari TOURE**, représentant de l'Association des professeurs de Langue française ;
- Monsieur **Dramane BOUARE**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Monsieur **Macira TRAORE**, représentant de l'Association des Archivistes et Documentalistes ;
- Messieurs **Sékou DEMBELE** et **Soumaïla BALLO**, représentants du Réseau des Communicateurs traditionnels ;
- Monsieur **Drissa KONARE**, représentant du personnel administratif et technique de l'Université ;
- Messieurs **Mamoutou COULIBALY** et **Djiguiba SISSOKO**, représentants des Organisations syndicales des personnels enseignants de l'Enseignement supérieur ;
- Messieurs **Yacouba COULIBALY** et **Modibo BOUNDY**, représentants de l'Association des parents d'élèves.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÉMÉ

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0040/P-RM DU 28 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION SUR LA FEMME ET L'ENFANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°04-004 du 14 janvier 2004 portant création du Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°04-030/P-RM du 05 février 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de Documentation, d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

Vu le Décret n°04-027/P-RM du 05 février 2004 déterminant le cadre organique du Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa Beïdy TAMBOURA**, N°Mle 982-75.W, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Directeur** du Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-088/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination de Madame **DIALLO Mama DIARRA**, N°Mle 498-91.D, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Directeur** du Centre national de Documentation, d'Information sur la Femme et l'Enfant, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N° 2019-0041/PM-RM DU 29 JANVIER 2019 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES CONSULTATIFS DE SECURITE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le Cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2018-711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1^{er} : Il est créé dans chaque région et dans chaque commune un Comité Consultatif de Sécurité, en abrégé CCS.

Article 2 : Le Comité Consultatif de Sécurité de la Région, en abrégé CCSR est présidé par le Gouverneur de Région.

Article 3 : Le Comité Consultatif de Sécurité au niveau de la Commune, en abrégé CCSC est présidé par le maire.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 4 : Les Comités consultatifs de sécurité ont pour but d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité et de renforcer la prise en charge des problèmes de sécurité. A ce titre, ils sont chargés :

- d'évaluer la situation sécuritaire ;
- d'émettre des avis et recommandations à l'endroit de l'exécutif local et des acteurs de la sécurité ;
- de contribuer à l'échange d'informations, à la sensibilisation et à une meilleure prise en compte des préoccupations des populations.

Le CCS peut mettre en place, en tant que de besoin, une ou des Commissions de travail sur des thèmes particuliers en vue de les approfondir pour un meilleur examen par le CCS.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 5 : Le Comité Consultatif de Sécurité au niveau de la Région est composé de :

Président : Le Gouverneur de région ;

Membres :

- le Président du Conseil régional ;
- les Préfets des Cercles de la Région ;
- les Présidents des Conseils de cercle ;
- les Chefs des services des forces de défense et de sécurité au niveau régional ;
- tous les directeurs des services régionaux ;
- un représentant de la Justice ;
- un représentant du Conseil national de la Société civile ;
- un représentant de la Fédération nationale des organisations de la Société civile ;
- un représentant de chacune des confessions religieuses ;
- le coordinateur des Chefs de quartier/village de la région ;
- le Président du Conseil régional des Jeunes ;
- une représentante des associations féminines ;

- un représentant de l'Association des chasseurs ;
- un représentant des organisations suivantes : la CONASCIPAL, IMRAP, ARGA et WANEP au niveau du District de Bamako ;
- le chef de l'équipe régionale d'appui à la réconciliation ;
- un représentant du RECOTRADE.

Le CCSR peut faire appel à l'expertise de toute personne ou structure ayant des compétences dans le domaine de la RSS.

Article 6 : Le Comité Consultatif de Sécurité au niveau communal comprend :

Président : Le maire ;

Membres :

- les Chefs des unités élémentaires des forces de défense et de sécurité installées dans la commune ;
- les chefs de quartiers, de villages ou de fractions ;
- un représentant de chacune des confessions religieuses ;
- une représentante des Associations féminines ;
- le Président du Conseil Communal des Jeunes ;
- un représentant de l'Association des chasseurs.

Le CCSC peut faire appel à l'expertise de toute personne ou structure ayant des compétences dans le domaine de la sécurité.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Les membres du Comité Consultatif de Sécurité de la Région sont nommés par décision du Gouverneur de la Région.

Le secrétariat du Comité Consultatif de sécurité au niveau de la région est assuré par les membres désignés à cet effet.

Article 8 : Les membres du Comité Consultatif de sécurité de la Commune sont nommés par décision du maire.

Le secrétariat du Comité consultatif de Sécurité de la Commune est assuré par le Secrétaire général de la Commune.

Article 9 : Les Comités Consultatifs de Sécurité se réunissent une fois par mois, sur convocation de leur président.

Ils peuvent se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 10 : Le Président du CCSC transmet, par l'entremise du Préfet, au Président du CCSR, une copie des procès-verbaux de réunion et des rapports d'activités.

Article 11 : Le Président du CCSR transmet au Commissaire à la RSS une copie des procès-verbaux de réunion et des rapports d'activités.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 12 : Les fonctions de membres des Comités Consultatifs de Sécurité sont gratuites. Toutefois, les membres perçoivent des indemnités de déplacement à l'occasion des réunions.

Article 13 : Un Décret du Premier ministre fixe le montant des indemnités de déplacement des membres des Comités Consultatifs de Sécurité.

Article 14 : La prise en charge du fonctionnement des CCS est assurée par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Article 15 : Un arrêté du Premier ministre précise en tant que de besoin les détails des modalités d'application du présent décret.

Article 16 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 janvier 2019

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed Ag ERLAF

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0042/P-RM DU 29 JANVIER 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KWALA-MOURDIAH-NARA, SECTION 1 : KWALA-KALOUMBA, LOT N°1 : KWALA-WOLOKORO (70, 93 KM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section 1 : Kwala-Kaloumba, Lot 1 : Kwala-Wolokoro (70, 93 km) pour un montant de 18 milliards 064 millions 260 mille 286 (18.064.260.286) francs CFA hors taxes/ hors douanes et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises ATTM/COVEC-MALI.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

DECRET N°2019-0043/P-RM DU 29 JANVIER 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KWALA-MOURDIAH-NARA, SECTION 1 : KWALA-KALOUMBA, LOT N°2 : WOLOKORO-KALOUMBA (63, 27 KM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section 1 : Kwala-Kaloumba, Lot 2 : Wolokoro-Kaloumba (63, 27 km) pour un montant de 18 milliards 928 millions 828 mille 949 (18.928.828.949) francs CFA, hors taxes/ hors douanes et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise CGGC.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

DECRET N°2019-0044/PM-RM DU 30 JANVIER 2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°10-350/PM-RM DU 30 JUIN 2010 PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX SUR LA CORRUPTION ET LA DELINQUANCE FINANCIERE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010 portant création du Comité de Suivi et d'évaluation du Plan national de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux sur la corruption et la délinquance financière ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er} (nouveau) :** Il est créé auprès du ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique un Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan national d'Actions de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux sur la Corruption et la Délinquance financière. »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

**Le ministre des Sports,
ministre de la Justice, Garde des Sceaux par intérim,
Maître Jean Claude SIDIBE**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

DECRET N°2019-0045/PM-RM DU 30 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Kénékou dit Barthélémy TOGO, Directeur de Recherche.**

Article 2 : Monsieur **Kénékou dit Barthélémy TOGO** est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

DECRET N°2019-0046/PM-RM DU 30 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye COMPA** est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 janvier 2019

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2019-0047/PM-RM DU 30 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°10-590/PM-RM du 05 novembre 2010 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Alou SANGARE**, N°Mle 0117-320.T, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Chargé du Renforcement des Capacités, du suivi des Programmes et Projets, de la Documentation et de la Communication** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0130/PM-RM du 04 mars 2016 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Energie et de l'Eau, en ce qui concerne Monsieur **Ahmédou IMNAR**, N°Mle 765-91.N, Administrateur civil, en qualité de **Chargé du Renforcement des Capacités, du suivi des Programmes et Projets, de la Documentation et de la Communication**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 janvier 2019

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Sambou WAGUE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0694/G-DB en date du 19 juillet 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Daélan», Commune rurale de Niasso, Cercle de San, Région de Ségou, en abrégé : (A.R.D).

But : Unir tous les ressortissants du village de Daélan et environs sans distinction d'appartenance politique, religieuse, ethnique ou de sexe, etc.

Siège Social : Banconi Dianguinébougu chez le Président, rue 656.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Djibourou THERA

Secrétaire général : David KAMATE

Secrétaire général adjoint : Seydou Banconi COULIBALY

Secrétaire administratif : Seydou Sidi COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Alou COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Kalifa DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mama SANOGO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamane DEMBELE

Trésorier général : Nawi dit Bakary TRAORE

Trésorier général adjoint : Mama SANOGO

Secrétaire à la communication : Zoumana KANE

Secrétaire à la communication adjoint : Seydou Nafadji COULIBALY

Commissaire aux comptes : Mama BERTHE

Commissaire aux comptes adjoint : Moussa DOUBARE

Secrétaire aux affaires sociales : Sidiki TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Sina DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Seydou THERA

Présidents d'honneur :

- Sidi COULIBALY

- Bourama TRAORE

Suivant récépissé n°93/CKTI en date du 09 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Pour le Développement de Sangarébougou Allakoloni Plateau», en abrégé : (ADSAP).

But : Renforcer l'amitié et la Solidarité entre les citoyens d'Allakoloni Plateau ; créer un espace d'échange entre les populations d'Allakoloni plateau ; défendre les intérêts de la communauté d'Allakoloni plateau en matière foncière d'éducation en partenariat avec les autres composantes de la commune de Sangarébougou, etc.

Siège Social : Sangarébougou (Commune Rurale de Sangarébougou).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Adama SIDIBE

Vice-président chargé de l'administration : Mamadou DOUMBIA

Secrétaire général : Daouda COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Fousseyni DEMBELE

Secrétaire administratif : Oumar SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Bakoro COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Mohamed DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Sata SIDIBE

Secrétaire l'information : Daouda DEMBELE

Secrétaire l'information adjoint : Drissa TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures : Makan DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdoulaye KEÏTA

Trésorier général : Sadjan DOUCOURE

Trésorier général adjoint : Sidi DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Karim SIDIBE

Commissaire aux comptes adjoint : Seydou KONATE

Secrétaire aux relations féminines : Fatoutama COULIBALY

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Ramata SAMAKE

Secrétaire à l'environnement : Zoumana KOUMARE

Secrétaire à l'environnement adjoint : Modibo BALLO

Secrétaire aux activités culturelles : Saba COULIBALY

Secrétaire aux activités culturelles adjoint : Yohana COULIBALY

Secrétaire à la mobilisation : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à la mobilisation 1^{er} adjoint : Soumaïla DIARRA

Secrétaire à la mobilisation 2^{ème} adjoint : Sayon SIDIBE

Secrétaire aux conflits : Dramane KONATE

Secrétaire aux conflits adjoint : Mahamadou Nourou TRAORE

Suivant récépissé n°18-063/CB en date du 18 octobre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Elèves et Sympathisants pour le Développement de Diallan», en abrégé : (A.E.S.D.D).

But : Promouvoir l'instruction, la santé, le sport et la culture ; lutter contre l'exode rural et l'émigration clandestine par la formation qualifiant et la création d'activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes ; lutter contre la désertification et la dégradation galopante de l'environnement ; assurer l'autosuffisance alimentaire ; renforcer l'accessibilité aux soins de santé primaires et lutter contre les maladies préoccupantes comme le paludisme et la malnutrition ; contribuer au désenclavement du village ; scolariser tous les enfants de deux sexes en âge d'aller à l'école, etc.

Siège Social : Diallan.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Madikama BATHILY
Vice-président : Mama CAMARA

Secrétaire général : Bandiougou S. DRAME
Secrétaire général adjoint : Abdou TAMEGA

Secrétaire administratif : Bassirou SOUKOUNA
Secrétaire administratif adjoint : Mamoudou DIAWARA

Secrétaire à l'information et à la presse : Moussa DIALLO

Secrétaire à l'information et à la presse adjoint : Mamadou Lamine DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Wassé BAGAGA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou FOFANA

Trésorier : Madikama CAMARA
Trésorier adjoint : Abdoulaye DIAKITE

Commissaire aux comptes : Mamadou KONATE
Commissaire aux comptes adjoint : Issa SIDIBE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Daman KANTE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint : Ibrahim WAGUE

Secrétaire aux conflits et conseiller de l'association : Lassana WAGUE

Secrétaire aux conflits et conseiller de l'association adjoint : Madou DIALLO

Secrétaire aux questions environnementales : Karim DIAWARA

Secrétaire aux questions environnementales adjoint : Danko KONTE

Secrétaire aux affaires féminines : Fatoumata MACINA

Secrétaire adjoint aux affaires féminines : Yaya SIDIBE

Suivant récépissé n°2018-16/C.Bli en date du 25 octobre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Cent pour Cent Soliko», en abrégé : (A.C.P.C.S).

But : Contribuer à la promotion socio-économique du village de Soliko.

Siège Social : Soliko, Commune Rurale de Kalaké, Cercle de Barouéli

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bandjougou SACKO
Vice-président : Madi TRAORE

Secrétaire général : Moussa WAGUE
Secrétaire général adjoint : Bandjougou TOURE

Secrétaire administratif : Bandjougou TRAORE
Secrétaire administratif adjoint : Moustafa TOURE

Trésorier général : Bah SACKO
Trésorier général adjoint : Fousseyni GARY

Secrétaire à l'organisation : Tata SACKO

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Seydou KONE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Diassé SACKO

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Sendé GARY

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Madou TOURE

Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjoint : Massiré TOURE

Secrétaire à l'organisation 6^{ème} adjoint : Maman WAGUE

Secrétaire à l'organisation 7^{ème} adjointe : Assitan SACKO

Secrétaire chargé du développement : Abdoulaye WAGUE

Secrétaire chargé du développement adjoint : Madou GARY N°1

Secrétaire chargé de l'environnement : Bandjougou TRAORE

1^{er} Secrétaire chargé de l'environnement adjoint : Kandra TOURE

Secrétaire à la communication : Moussa WAGUE

Secrétaire à la communication 1^{er} adjoint : Zoumana DIARRA

Secrétaire à la communication 2^{ème} adjoint : Bakary KEÏTA

Secrétaire à la communication 3^{ème} adjointe : Minata DIARRA

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Sokona SACKO

Secrétaire adjointe chargée de la promotion féminine : Assitan SOUANOU

Secrétaire chargé des relations extérieures : Zoumana SACKO

Secrétaire adjoint chargé des relations extérieures : Soumaïla TOURE

Secrétaire chargé du suivi des activités : Bourama TOURE

1^{er} Secrétaire chargé du suivi des activités : Djédja NIMAGA

2^{ème} Secrétaire chargé du suivi des activités : Mayan TOURE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Oumar KONE

1^{er} Secrétaire aux sports et aux loisirs : Sokona GARY

2^{ème} Secrétaire aux sports et aux loisirs : Boubou TOURE

Secrétaire aux conflits : Mamadou SACKO

1^{er} Secrétaire aux conflits : Bandjougou SACKO N°2

Commissaire aux comptes : Daouda SACKO

Commissaire aux comptes adjoint : Modibo KONE

Suivant récépissé n°384/CKTI en date du 01 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Benkadi des Jeunes Ressortissants de Douban», en abrégé : (ABJRD).

But : Favoriser la participation des jeunes dans le développement du village ; créer un espace d'information et d'échange entre les jeunes du village ; contribuer au renforcement des acquis du village ; vulgariser l'administration locale, etc.

Siège Social : Kalaban Coro (Commune Rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Harouna COULIBALY

Président adjoint : Souleymane CAMARA

Secrétaire général : Mohamed COULIBALY

Secrétaire administratif : Daouda L. COULIBALY

Secrétaire aux finances : Sékou Abdou COULIBALY

Secrétaires aux relations extérieures :

- Bennokô COULIBALY

- Zoumana COULIBALY

Secrétaires à l'information et à la communication :

- Daouda L. COULIBALY

- Fadeby SAMAKE

Secrétaires aux conflits :

- Moussa COULIBALY

- Bourama COULIBALY

Suivant récépissé n°0742/G-DB en date du 02 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion de la Formation Hôtelière au Mali», en abrégé : (APFHM).

But : La promotion de la formation des jeunes dans le domaine de l'hôtellerie, ainsi que tout ce qui, directement ou indirectement, permet ou facilite la réalisation de son objet, notamment la prise à bail ou l'acquisition de biens en vue de l'exercice de son objet, etc.

Siège Social : Au Centre Commercial de Bamako Avenue Van Hollenhoven BP 104.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire : Sidi Ahmed Agadda BALLY

Membres :

- Mossadeck BALLY

- Mohamed AG ALHOUSSEINI

Suivant récépissé n°086/P-CG en date du 29 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Djollodjindé de Goundam», en abrégé : (ADG).

But : Organiser les membres autour d'activités génératrices de revenus ; promouvoir l'auto-suffisance alimentaire par l'exploitation de périmètres agricoles et maraîchers ; lutter contre la désertification par le reboisement ; développer l'embouche ; améliorer les conditions de vie de ses membres, participer au développement économique, etc.

Siège Social : Sabeïbangou (Goundam).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Ibrahima Amadou

1^{er} Vice président : Djobali Mahamane

2^{ème} Vice président : Mahamane Garba

3^{ème} Vice présidente : Fatoumata ALKAYA

Secrétaire administratif : Hamadoun DIAOURE

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Mahamane GARBA

Secrétaire administratif 2^{ème} adjointe : Habsa SINNA

Secrétaire administratif 3^{ème} adjointe : Aïssata BOURI

Trésorier général : Ibrahima Yéhia

Trésorier général 1^{er} adjoint : Mahamadoun Almadane

Trésorier général 2^{ème} adjointe : Djeinabou Mahamane

Trésorier général 3^{ème} adjointe : Aïssa Baba

Secrétaire à l'information et à la communication :
Garassa BABA

Secrétaire à l'information et à la communication 1^{er} adjoint : Alkaya Oumar

Secrétaire à l'information et à la communication 2^{ème} adjointe : Bintou Bakaïna

Secrétaire à l'information et à la communication 3^{ème} adjointe : Moudouwoye Oumar

Secrétaire aux relations extérieures : Abocar Alkaya

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Kolado Mangal

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjointe :
Mariam Oumar

Secrétaire aux relations extérieures 3^{ème} adjointe :
Founé Sassi

Secrétaire aux relations extérieures 4^{ème} adjointe : Fanta Kola

Secrétaire au développement : Alamine Sissi

Secrétaire au développement 1^{er} adjoint : Ali TRAORE

Secrétaire au développement 2^{ème} adjointe : Djénabou Amadou

Secrétaire aux conflits : Hama Koda

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Abayya Abathina

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjointe : Badji Korèye Alamine

Secrétaire aux conflits 3^{ème} adjointe : Yaya Baba

Secrétaire à l'organisation : Assoumane Mamma

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Almoudou Assabdou

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Fadi Hamadoun

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjointe : Diahara Madiou

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Hamadoun Kola CISSE

Membres :

- Sidi Badara
- Mariam Alassane

Parrains :

- Alamir Sinna
- Issa Arsina
- Oumar Ibrahima TOURE
- Ibrahinma Siddi
- Hamadoun Bakaïna

Membres d'honneurs :

- Sidi Mahamane
- Alassane Abocar
- Sassi Alamir
- Fadimata Oumar

Suivant récépissé n°0886/G-DB en date du 14 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Groupement des Transformateurs d'Anacarde du Mali», en abrégé : (GTRAM).

But : Assurer une action coordonnée pour la compétitivité du maillon de la transformation de l'anacarde, etc.

Siège Social : Au Grand marché de Bamako, dans la cour du Centre Djoliba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Koureissi TOURE

Secrétaire administrative : Mme Rachel D SOGOBA

Trésorier général : Sidy Al El Moctar

Secrétaire à la transformation et aux statistiques : Mme SANOGO Namaro COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Hamidou TRAORE

Secrétaire à la communication : Ousmane TANDIA

Commissaire aux comptes : Ousmane KONE

Suivant récépissé n°0905/G-DB en date du 19 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Chauffeurs du Ministère de l'Agriculture», en abrégé : (A.C.M.A).

But : Promouvoir les intérêts matériels et moraux de ses membres, etc.

Siège Social : à la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Hamadoun TOURE

Vice-président : Cheick O. DEMBELE

Secrétaire administratif : Lamine BALLO

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Fanto DOUMBIA

Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint : Ibrahim DEMBELE

Secrétaire aux relations internes : Cheick O. KEÏTA

Secrétaire aux relations externes : Karim COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Daouda KONATE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Kane SOW

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Oumar CAMARA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Boicar DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Abdoulaye MAÏGA

Secrétaire aux revendications : Oumar KEÏTA

Secrétaire aux revendications 1^{er} adjoint : Arouna DIAKITE

Secrétaire aux revendications 2^{ème} adjoint : Djibril COULIBALY

Secrétaire aux revendications 3^{ème} adjoint : Baladji TOURE

Secrétaire aux revendications 4^{ème} adjoint : Matabo SIDIBE

Secrétaire aux revendications 5^{ème} adjoint : N'Golo COULIBALY

Secrétaire aux revendications 6^{ème} adjoint : Harouna CAMARA

Secrétaire à l'information : Mamadou KONARE

Secrétaire à l'information 1^{er} adjoint : Abdoulaye SOW

Secrétaire à l'information 2^{ème} adjoint : Moussa SAMAKE

Secrétaire à l'information 3^{ème} adjoint : Ichaka MAÏGA

Secrétaire à l'information 4^{ème} adjoint : Bekaye SANGARE

Secrétaire à l'information 5^{ème} adjoint : Ibrahim DIARRA

Secrétaire à l'information 6^{ème} adjoint : Salif DIALLO

Secrétaire à l'information 7^{ème} adjoint : Daouda DOUMBIA

Secrétaire à l'information 8^{ème} adjoint : Hamidou COULIBALY

Trésorier : Dramane COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales : Djibril COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales 1^{er} adjoint : Solomane MARIKO

Secrétaire aux conflits : Madou COULIBALY

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Bourker MAÏGA

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjoint : Cheick Amadou COULIBALY

Président de la commission de contrôle : Hamadou DABO

Président de la commission de contrôle 1^{er} adjoint : Kassim TRAORE

Président de la commission de contrôle 2^{ème} adjoint : Massiré TOUNKARA

Président de la commission de contrôle 3^{ème} adjoint : Bakary TRAORE

Président de la commission de contrôle 4^{ème} adjoint : Moussa TRAORE

Président de la commission de contrôle 5^{ème} adjoint : Oumar MOUKORO

Suivant récépissé n°479/CKTI en date du 21 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «UNIS DANS L'ACTION», en abrégé : (U.A).

But : Rehausser le niveau de nos jeunes frères académique ; inciter les élèves à la lecture ; créer un cadre d'épanouissement et de divertissement pour la jeunesse à travers des activités sportives ; faire régner un climat de compétitivité entre les écoles ; participer à toute autre former de développement en particulier la salubrité, etc.

Siège Social : Sirakoro Meguetana (Commune de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Hamadou FOFANA

Vice-présidente : Djorobo FOFANA

Secrétaire administratif : Moussa BOLLY

Secrétaire administratif adjoint : Moussa TRAORE

Trésorier : Dramane SAMAKE

Trésorière adjointe : Aminata COULIBALY

Secrétaire à l'information : Moufilia MAÏGA

Secrétaire adjointe à l'information : Kadidiatou TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Soungalo SANGARA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Nathalie DOUGNON

Secrétaire aux projets et plan : Saïdou SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Kaly SIDIBE

Secrétaire aux activités pédagogiques : Mallé DEMBELE

Secrétaire chargé des activités sportives : Diakaridia KONATE

Suivant récépissé n°0944/G-DB en date du 24 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants de Faréna», en abrégé : (A.J.R.F).

But : Promouvoir le développement du village de Faréna, etc.

Siège Social : Niamakoro cité Unicef au centre Chéché DRAME, rue 140 porte 125 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Mamadou Sayon KEÏTA

Secrétaire général adjoint : Bamakan COULIBALY

Secrétaire administratif : Djigui DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Sayon CISSE

Trésorier général : Daye KEÏTA

Trésorier général adjoint : Modibo KEÏTA

Secrétaire aux comptes : Mamou KEÏTA

Secrétaire aux comptes adjoint : Makan KEÏTA

Secrétaire à l'information : Makan TRAORE

Secrétaire adjoint à l'information : Mamadou DEMBA KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Silamakan TRAORE

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'organisation : Fatoumata COULIBALY

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Tiéman TOURE

3^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Fatoumata KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Dary COULIBALY

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Adama KEÏTA

Secrétaire au développement : Djigui DIALLO

Secrétaire adjoint au développement : Lamine KEÏTA

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle : Diakaridia KEÏTA

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle : Fatoumata S. DIARRA

Secrétaire chargée de la femme et de la promotion des jeunes filles : Fatoumata KEÏTA

Secrétaire adjoint chargé de la femme et de la promotion des jeunes filles : Hamory KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Ousmane DIARRA

Secrétaire adjoint aux conflits : Mamadou Bagui KEÏTA

Secrétaire aux sports et aux activités culturelles : Hamele COULIBALY

Secrétaire adjoint aux sports et aux activités culturelles : Samba H. DIARRA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Oumou COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'environnement et à l'assainissement : Hawa KEÏTA

Secrétaire à la santé : Adama TRAORE

Secrétaire adjoint à la santé : Amidou TOURE

Secrétaire à l'artisanat : Boubou KEÏTA

Secrétaire adjoint à l'artisanat : Diaye DIARRA

Secrétaire aux emplois : Bamba KEÏTA

Secrétaire adjoint aux emplois : Mamadou H. KEÏTA

Suivant récépissé n°0009/G-DB en date du 04 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Union pour la Citoyenneté, la Solidarité et le Développement Local», en abrégé : (U.C.S.D.L).

But : Contribuer à promouvoir la citoyenneté au niveau local et national à travers la communication tout azimut, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, rue 419 porte 99 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président de l'Union : Tchouma Adama KONATE

Président du Comité de Pilotage : Sokona Mady FOFANA

Secrétaire aux affaires sociales : Ramatou TRAORE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Cheick Oumar KONE

Secrétaire chargée de la citoyenneté : Fatoumata CAMARA

Trésorière générale : Mme KONATE Sira SISSOKO

Secrétaire chargé du développement communautaire : Sékou DRAME

Secrétaire chargé aux affaires sécuritaires : Issaka Ilo SISSOKO

Secrétaire chargé de la jeunesse et à l'organisation : Boubacar DOUMBIA

Secrétaire chargé des Arts et cultures : Moussa Kossa DIARRA

Secrétaire chargé à la communication : Ousmane MAÏGA

Secrétaire aux affaires administrative et juridiques : Sira Moussa KONATE

Attaché de presse : Boubacar Makan KONATE

Secrétaire aux comptes : Madame KONATE Sira SISSOKO

Secrétaire chargé des US et Coutumes : Mohamed KAMERA

Conseiller spécial du Président de l'Union : Mohamed Alassane DIARRA

Suivant récépissé n°0025/G-DB en date du 14 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour le Développement des Ressources Humaines et le Progrès», en abrégé : (AMDERPRO).

But : Promouvoir le développement humain et le progrès au Mali, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni Golf, rue 782 porte 1185 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire exécutif : Adam SACKO

1^{er} Secrétaire exécutif adjoint chargé des relations extérieures : Ahmed Abdoul MOUN-IME

2^{ème} Secrétaire exécutif chargé de la gestion interne : Atif ALHOUSSEY

Secrétaire à l'emploi et à la formation : Mary KOUREICHI

Secrétaire à l'emploi et à la formation adjoint : Brahima OUATTARA

Secrétaire administratif et financier : Youssouf KOUMARE

Secrétaire administratif et financier adjoint : Moustpha FAHMI

Secrétaire aux affaires sociales : Brahima GOÏBA

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Souleymane DAMBE

Secrétaire à la communication : Moctar SIBY

Secrétaire à la communication adjoint : Abdallah TRAORE

Secrétaire chargé des projets : Mamadou M. CISSE

Secrétaire chargé des projets adjoint : Boubacar KOUYATE

Secrétaire à l'organisation : Moussa DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Faïcal Nouhou TOURE

Suivant récépissé n°481/CKTI en date du 24 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association CAMARA TON BA», en abrégé : (ACTB).

But : Mettre en place un réseau ou une plateforme de rencontres intra et intercommunautaires dans l'espace mandingue ; soutenir l'intégration sous régionale et la collaboration entre chercheurs et leaders communautaires pour la mise en place et le renforcement de réseaux pour le rayonnement de la culture mandingue, etc.

Siège Social : Siby (Commune Rurale de Siby).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Massama CAMARA

Vice-président : Souleymane CAMARA

Secrétaire administratif : Boubacar CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Moriba CAMARA

Trésorier général : Moussa Fadaman CAMARA

Trésorier adjoint : Nouhoum CAMARA

Commissaire aux comptes : Bakary CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Kimba CAMARA

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Fadiourouba CAMARA

Secrétaire à la communication et à l'information : Djéli Bocory KOUYATE

Secrétaire aux conflits : Adama CAMARA

Secrétaire adjoint aux conflits : Sory CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Sidiki CAMARA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Bréhima CAMARA

Secrétaire à la culture, tourisme et documentation : Sèmè CAMARA

Secrétaire chargé des questions des jeunes : Seydou CAMARA

Secrétaire adjoint chargé des questions des jeunes : Moussa CAMARA

Secrétaire chargée des questions des femmes : Sata CAMARA

Suivant récépissé n°0058/G-DB en date du 25 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Handicapées Femmes Entrepreneurs du Mali», en abrégé : (A.H.F.E.M).

But : Regrouper les Femmes handicapées entrepreneurs du Mali autour d'un idéal commun, celui de la promotion des personnes handicapées en général et des handicapées entrepreneurs en particulier, etc.

Siège Social : Hippodrome, Boulevard Alcode route de Koulikoro, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme DRAME Mouna KATTRA

Secrétaire générale : Rose KONATE

Secrétaire administrative : Nafissatou KONE

Secrétaire à l'organisation : Maoula KONATE

Secrétaire à la promotion de la femme : Mariam NANKO

Trésorière : Badji CISSE.

Suivant récépissé n°0067/G-DB en date du 28 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Hamadou HARI», en abrégé : (A.H).

But : Promouvoir l'éducation, le développement sociale et économique de l'enfant en général, de la jeune fille et de la femme en particulier, etc.

Siège Social : Magnambougou Faso Kanu, rue 292 porte 279, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdou Aziz Aboubacar Amadou HARI

1^{er} Vice-président : Ousmane CISSE

2^{ème} Vice-président : Amadou H. CISSE

Secrétaire général : Hamadoun CISSE

Secrétaire général adjoint : Hamadoun Bori CISSE

Trésorier : Gouro Bakaye

Trésorier adjoint : Sékou Alpha BABA

Secrétaire aux relations extérieures : Mohamed Lamine HAÏDARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou CISSE

Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique : Hamidi SANKARE

Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique adjoint : Sékou Alhadji Ayouba

Secrétaire administratif : Bakaye CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Zoul CISSE

Secrétaire à la culture et à la communication : Hamadoun CISSE

Secrétaire à la culture et à la communication 1^{er} adjoint : Bakaye Housseyni

Secrétaire à la culture et à la communication 2^{ème} adjoint : Amadou SANKARE

Secrétaire à la culture et à la communication 3^{ème} adjoint : Ibrahim Bakaye

Porte-parole : Amadou Modi

Secrétaire à l'organisation : Boureïma BOCOUM

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Gowido BOCOUM

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Diowro Amel

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Ibrahim Sall dit Labal

Suivant récépissé n°0079/G-DB en date du 31 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Médecins Maliens Formés à Cuba», en abrégé : (A.M.M.F.C).

But : Promouvoir la formation initiale et continue des ressources humaines en santé pour aider notre pays à atteindre une adéquate couverture sanitaire afin d'améliorer les conditions de vie de la population, etc.

Siège Social : Faladié, rue 800, porte 973, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Cheick Abou COULIBALY

Vice-président : Alpha SINGUEPIRE

Secrétaire administratif : Diakalia TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Oumar DIALLO

Secrétaire chargé des relations extérieures et à la communication : Almou diall

Secrétaire adjoint chargé des relations extérieures et à la communication : Boubacar DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation : Djigui KEÏTA

Secrétaire adjointe à l'organisation : Oumou DIAKITE

Trésorière générale : Kadidiatou TRAORE

Trésorière générale adjointe : Djenne KOUROUMA

Commissaire aux conflits : Bertin DEMBELE

Commissaire adjoint aux conflits : Yely DIANESSY

BILAN**ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali**/C/ /2/0/1/8/0/6/3 /0/ /D/0/0/4/5/ /E/ /A/C/0/ /0/1/ /1/
C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	15 788 792 057	52 802 245 445
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	108 516 828 107	94 430 607 041
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	15 852 256 553	8 809 950 112
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	247 579 840 304	260 950 541 756
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	20 675 184 941	14 784 048 191
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	2 422 356 916	3 242 547 381
9	COMPTE DE REGULARISATION	17 236 908 312	10 613 037 384
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	154 650 000	154 650 000
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	932 288 303	932 288 303
12	PRETS SUBORDONNES	45 000	45 000
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	583 193 081	511 092 219
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 593 684 090	31 987 193 110
	TOTAL DE L'ACTIF	455 336 027 664	479 218 254 942

BILAN**ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali**/C / /2/0/1/8/0/6/3 /0/ /D/0/0/4/5/ /E/ /A/C/0/ /0/1/ /1/
C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	BANQUE CENTRALE, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	75 403 889 978	58 163 829 362
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	328 724 608 099	367 752 256 174
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	3 596 518 590	4 663 434 443
6	OMPTES DE REGULARISATION	6 226 992 513	8 554 810 125
7	PROVISIONS	4 440 529 003	3 676 623 390
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	36 943 489 481	36 407 292 448
10	CAPITAL SOUSCRIT	15 450 000 000	15 450 000 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	5 490 025 820	5 490 025 820
12	RESERVES	6 671 131 421	7 800 068 753
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	5 027 659 400	3 079 853 216
16	RESULTAT DE L'EXERCICE	4 304 672 840	4 587 344 659
	TOTAL DU PASSIF	455 336 027 664	479 218 245 942

BILAN**ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali**

/C/	/2/0/1/8/0/6/3/0/	/D/0/0/4/5/	/E/	/A/C/0/	/0/1/	/1/
C	Date d'arrêté	CIB	LC	D	F	M

(en millions F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
	ENGAGEMENTS DONNES	177 965 293 982	183 825 475 482
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	977 774 736	3 246 208 340
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	176 987 519 246	180 579 267 142
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
	ENGAGEMENTS RECUS	334 991 029 457	295 698 072 626
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		-
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	334 991 029 457	295 698 072 626
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali

/C / /2/0/1/8/0/6/3 /0/ /D/0/0/4/5/ /E/ /A/C/0/ /0/1/ /1/
C Date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	30/06/2018
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	24 216 033 285	11 864 031 988
2	INTERES ET CHARGES ASSIMILEES	11 482 778 866	5 683 073 354
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	510 709 566	508 342 904
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	5 167 177 525	3 103 930 533
5	COMMISSIONS (CHARGES)	667 442 290	208 676 268
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGACIATION	968 245 469	771 092 232
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	8 372 124 079	3 356 826 744
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 057 341 904	853 843 238
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 442 825 449	168 794 144
10	PRODUIT NET BANCAIRE	28 698 585 223	14 397 523 873
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	16 144 703 809	8 062 500 469
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 340 664 953	1 190 343 477
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	10 213 216 462	5 144 679 927
15	COUT DU RISQUE	5 702 751 091	386 362 405
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	4 510 465 371	4 758 317 522
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	189 392 812	25 873 040
18	RESULTAT AVANT IMPOT	4 699 858 183	4 784 190 562
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	395 185 343	196 845 903
20	RESULTAT NET	4 304 672 840	4 587 344 659